

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Décembre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Anne LAURENT, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Excusés : M. Mickaël MORIN, Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 11 décembre 2020	Vendredi 11 Décembre 2020	Mardi 22 décembre 2020

1- Vœu déposé par la collectivité du Cheylas relatif à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité

Vu l'article 2511-12 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action cruciale des collectivités territoriales depuis le début de la crise sanitaire et particulièrement lors du premier confinement,

Considérant tout à la fois les dépenses exceptionnelles engagées par les collectivités et la baisse de leurs recettes,

Considérant le projet de loi de finances pour 2021 présenté au Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités pour 2021 restera stable malgré la crise sanitaire encore en cours,

Considérant que le gel des dotations aura pour première conséquence de soumettre les ressources des collectivités aux effets de l'inflation et diminuera ainsi leurs moyens réels,

Considérant la baisse de la moitié des impôts de production,

Considérant que baisser de manière aveugle et sans contreparties la fiscalité de toutes les entreprises affaiblit la solidarité nationale et met à mal les services publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire de faire en sorte que les collectivités locales disposent de moyens renouvelés pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux,

Considérant qu'avec les baisses d'impôts et les niches fiscales, le gouvernement renonce à soutenir les territoires et les secteurs qui en ont le plus besoin,

Sur proposition des élus de la collectivité du Cheylas, le conseil municipal émet le vœu que :

- le projet de loi de finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins de nos concitoyens dans la difficulté, à ceux du monde associatif et des plus petites entreprises ;
- les dépenses exceptionnelles des collectivités liées à la gestion de la crise sanitaire soient intégralement remboursées par l'État.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le vœu présenté ci-dessus.

Décision : 19 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention

